

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Service des Commissions.

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires économiques et Plan.....	1131
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	1143
Affaires sociales	1151
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation.....	1153
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale.....	1161
Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entre- prises de presse.....	1165
Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes	1169

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 24 avril 1984. — *Présidence de M. Jean Colin, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. René Souchon, secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Agriculture et de la forêt, sur le projet de loi n° 249 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage.

M. René Souchon a d'abord remarqué que le présent projet de loi témoigne du difficile arbitrage à faire entre l'emploi et la compétitivité, en agriculture comme dans d'autres domaines. Ainsi, si le Gouvernement souhaite conserver le plus grand nombre d'emplois dans le secteur agricole, il ne peut prendre la responsabilité d'aider l'installation des jeunes dans des conditions insuffisantes de productivité. Il n'est pas possible, a-t-il dit, de laisser certaines exploitations s'agrandir au détriment de l'installation des jeunes et de la nécessaire croissance des exploitation moyennes.

Le secrétaire d'Etat a cependant souligné que le Gouvernement tenait à conserver une agriculture constituée d'un grand nombre d'entreprises individuelles et autonomes. Pour ce faire, toutes les organisations agricoles ont été consultées, et la profession sera associée à la mise en œuvre de la loi par l'intermédiaire des commissions des structures, nationale et départementales.

M. René Souchon a ensuite souligné la nécessité d'une maîtrise concertée de l'évolution des structures agricoles grâce aux schémas directeurs départementaux des structures.

Désormais, un meilleur contrôle sera rendu possible tant par l'abaissement des seuils d'examen des agrandissements que par la réduction du nombre des autorisations susceptibles d'être accordées de droit. De même, le contrôle sera renforcé sur les opérations d'agrandissement et d'installation de personnes âgées.

En outre, la politique des structures sera plus transparente, tant au niveau des procédures que par l'affichage des décisions ou l'utilisation des fichiers de la mutualité sociale agricole (M. S. A.).

Le secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité économique que représente la réforme du statut du fermage, afin de donner à l'exploitant plus d'autonomie et de sécurité. Notamment, l'amélioration du régime d'indemnisation du preneur pour les investissements qu'il a réalisés répond à l'attente des fermiers.

Enfin, M. René Souchon a souligné l'efficacité du dispositif prévoyant la conversion du métayage en fermage et a justifié son extension aux départements d'outre-mer. Le projet de loi permettra de restaurer l'équilibre entre les intérêts du preneur et ceux du bailleur, en les adaptant aux nécessités actuelles.

Répondant aux questions de MM. Michel Sordel, rapporteur, Henri Colette, rapporteur pour avis de la commission des lois, Fernand Tardy et René Regnault, M. René Souchon a apporté les précisions suivantes :

Il a déclaré que le mode de fixation de la surface minimum d'installation (S. M. I.) semblait adapté puisque, après l'examen de soixante-dix projets de schémas directeurs départementaux de structures, seuls six d'entre eux se trouvaient gênés par le projet de loi.

Il a ensuite souligné que les limitations de surfaces en cas de mariage ou d'héritage entraîneraient, en cas de dépassement, un examen de certains cas, mais qu'un tel examen ne saurait avoir pour effet un refus systématique d'autorisation.

De même, M. René Souchon a fait remarquer à la commission que l'intervention du tribunal paritaire des baux ruraux dans le choix du fermier restait un cas extrême réservé à la mauvaise volonté du propriétaire dans l'incapacité d'exploiter lui-même.

Le secrétaire d'Etat a ensuite précisé que l'exigence d'une situation régulière pour permettre l'affiliation à la mutualité sociale agricole n'était applicable que lors de la première affiliation et ne saurait entraîner une quelconque radiation.

Il a également souligné que l'extension des dispositions du projet de loi aux départements d'outre-mer visait la conversion du colonat partiaire en fermage.

En outre, M. René Souchon a expliqué que l'extension du statut du fermage aux élevages hors sol consistait en un alignement des autres élevages sur l'élevage avicole qui relève du fermage depuis 1946.

Il a ensuite précisé les rôles respectifs des S. A. F. E. R. et des commissions des structures puisque les rétrocessions des

S. A. F. E. R. doivent être soumises aux commissions départementales des structures lorsqu'elles ne sont pas conformes à la politique des structures.

Le secrétaire d'Etat a enfin déclaré que le Gouvernement pourrait envisager par voie réglementaire l'installation de commissions cantonales des structures dans les zones où celles-ci s'avèreraient nécessaires.

Mercredi 25 avril 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Abdallah Lahlou, directeur général de l'office de commercialisation et d'exportation du Maroc,** sur les conséquences, pour les exportations agricoles du Maroc de l'élargissement du **Marché commun.**

M. Abdallah Lahlou a d'abord rappelé que la vocation exportatrice traditionnelle du Maroc a été renforcée en fonction des besoins du marché européen, par le Traité de Rome, dans le cadre du protocole 1/7, qui lui accordait un régime douanier favorable.

En particulier, les relations commerciales entre le Maroc et la France, dont le marché était fortement demandeur, ont fait l'objet d'accords d'association et de coopération en 1969 et en 1976.

Cependant, le caractère de plus en plus protectionniste de la politique agricole commune a entraîné des distorsions importantes entre les termes de l'accord et les faibles résultats réalisés aujourd'hui. Ainsi, le déficit commercial du Maroc envers les pays de la C. E. E. a augmenté de 50 p. 100 entre 1976 et 1982, passant de 2,8 à 4,2 milliards de dirhams. De plus, la balance agro-alimentaire étant devenue elle aussi déficitaire ne peut plus contribuer à la couverture du déficit structurel de la balance des produits industriels.

A l'égard de la France, qui reste le premier fournisseur et client du Maroc, le déficit commercial de 3,4 milliards de dirhams représente 83 p. 100 du déficit commercial global entre le Maroc et la C. E. E.

M. Abdallah Lahlou a ensuite expliqué la stratégie de développement agricole menée par le Maroc, qui tend à la satisfaction des besoins locaux, la réduction des disparités sociales et régionales, l'essor de l'agro-industrie et la promotion des exportations agricoles.

Sur ce dernier point, il a souligné que le Maroc demeurant tributaire des voies maritimes pour ses exportations, celles-ci sont génératrices d'emplois et de valeur ajoutée, tant dans les ports marocains que communautaires, et français en particulier.

Or, depuis 1976, a souligné M. Abdallah Lahlou, le Maroc a souffert des concessions accordées à la concurrence, en particulier en faveur de l'Espagne, et de l'évolution de la réglementation interne de la C. E. E., qui tend à la suppression des primes de pénétration et à la protection accrue du marché communautaire à l'importation.

M. Abdallah Lahlou a ajouté que la C. E. E. elle-même concurrençait les exportations marocaines sur les marchés nouveaux, par la pratique des restitutions à l'exportation. Le Maroc a toutefois diversifié ses marchés vers la Scandinavie, l'Amérique du Nord ou l'Afrique, et entrepris une nouvelle politique d'adaptation de ses exportations, au prix d'une augmentation des coûts de production et d'investissements coûteux. Or, la Communauté n'a pas contribué à cet effort d'adaptation, ni même encouragé l'investissement.

Le Maroc craint pour l'avenir de voir s'aggraver ses problèmes avec une « Europe des Douze », qui tendra vers l'auto-satisfaction de ses besoins en produits agricoles méditerranéens, aux dépens des pays associés.

Le Maroc préconise donc, en matière de coopération, la mise en œuvre avec la Communauté d'actions spécifiques pour augmenter son potentiel d'autosuffisance.

En matière d'exportation, le Maroc souhaite obtenir la garantie de l'accès effectif aux marchés de la C. E. E., dans le cadre d'une concurrence loyale, ce qui suppose l'adaptation des mécanismes de protection de la P. A. C. En contrepartie, le Maroc s'engage à respecter une discipline de marché pour éviter toute perturbation au sein des marchés communautaires. Ces propositions visent à sauvegarder et à consolider les relations traditionnelles privilégiées entre le Maroc et la C. E. E.

Après que M. Michel Chauty eut précisé que les produits marocains ont créé 300 emplois de dockers permanents dans le port de Nantes, M. Michel Sordel s'est enquis des perspectives d'autosuffisance du Maroc en ressources céréalières et oléagineuses.

M. Abdallah Lahlou a rappelé que la priorité absolue du Maroc était la satisfaction des besoins locaux. Or, les potentialités marocaines peuvent permettre l'autosuffisance en matière de

céréales avec l'assistance technologique éventuelle de la C. E. E. Les résultats positifs de l'effort de développement des cultures sucrières dans les zones irriguées constituent aujourd'hui un encouragement pour le Maroc.

En réponse à **M. Fernand Tardy** qui désirait savoir si le Maroc accepterait de se plier au contrôle des productions s'il disposait de prix de soutien, **M. Abdallah Lahlou** a précisé qu'il considérerait comme indispensables ces contrôles pour éviter les problèmes d'excédents.

Il a cependant mentionné le cas espagnol, où d'importants investissements en agrumes ont été réalisés par anticipation sur l'entrée dans la C. E. E. Il serait souhaitable de suivre l'exemple du comité de liaison des agrumes pour superviser les actions d'exportation, d'amélioration de production et de commercialisation.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport de **M. Michel Sordel** sur le projet de loi n° 249 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage.

Le rapporteur a évoqué l'importance du présent projet de loi qui a pour ambition de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de renforcer le statut du fermage.

Il a cependant souligné la baisse actuelle qu'enregistre le revenu agricole, qui tend à devenir structurelle, accompagnée de l'accroissement des frais et charges afférant à l'exploitation. Aussi le projet de loi se préoccupe-t-il du problème de l'installation des jeunes agriculteurs sur des surfaces limitées. **M. Michel Sordel** a également évoqué la réduction des aides de l'Etat pour les jeunes agriculteurs, les projets d'offices fonciers et la faible rentabilité de l'investissement foncier.

Il a fait remarquer à la commission que les organisations professionnelles agricoles accueillent, dans l'ensemble favorablement, le projet de loi.

La première partie du texte relative aux structures accentue les dispositions de la loi d'orientation de 1980 en accroissant le nombre des opérations soumises à autorisation et en restreignant la liberté de fixation, par les départements, de la surface minimum d'installation (S.M.I.).

La seconde partie du texte propose certaines dispositions propres à améliorer la situation du fermage.

M. Fernand Tardy a souligné la dégradation de la situation de l'agriculture depuis 1974 et a contesté l'utilité des grandes exploitations.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des articles.

La commission a confirmé la suppression de l'article premier votée par l'Assemblée Nationale.

A l'article 2, le rapporteur a proposé un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article et au rétablissement du plafond de 4 S.M.I., au lieu de 3 adopté par l'Assemblée Nationale. M. Fernand Tardy ayant contesté ce rétablissement, MM. Michel Sordel et Louis Mercier ont remarqué que ce plafond ne s'opposerait pas à l'installation des jeunes agriculteurs. L'amendement a été adopté par la commission.

A l'article 3, le rapporteur a proposé un amendement pour rétablir la distance de 5 km, abaissée à 3 km par l'Assemblée Nationale qui permet d'apprécier l'agrandissement des surfaces. M. Marcel Daunay s'est déclaré favorable au rétablissement de cette distance, plus compatible avec la politique agricole commune. A M. Alain Pluchet qui demandait la justification de l'expression « tout ou partie des opérations », M. Michel Sordel a répondu que cette formulation permettait d'accroître la liberté de choix des schémas directeurs. M. Fernand Tardy a dénoncé le manque de précision du concept d'« expérience acquise ».

Suivant la proposition de M. Louis Mercier, la commission a adopté l'amendement assorti de la précision selon laquelle cette distance sera appréciée « à vol d'oiseau ».

A l'article 4, le rapporteur ayant proposé un premier amendement visant la suppression du plafond de 4 S.M.I. lorsque les biens concernés ont fait l'objet d'un héritage, la commission l'a adopté, ainsi qu'un second amendement de coordination. Un troisième amendement, visant à élever le minimum de revenu des agriculteurs pluriactifs, a également été retenu par la commission. Le rapporteur ayant proposé un quatrième amendement pour intégrer dans la catégorie des avantages de vieillesse agricole, l'indemnité viagère de départ, la commission l'a adopté, ainsi qu'un amendement de coordination. Enfin, la commission a adopté un amendement supprimant la demande d'autorisation, lorsque la réunion des deux exploitations entraînant le dépassement du plafond S.M.I. résulte du mariage de deux agriculteurs. L'ensemble de l'article 4 ainsi modifié a été adopté.

La commission a confirmé le retrait de l'article 5 par l'Assemblée Nationale.

A l'article 6, le rapporteur a proposé la suppression du plafond de 50 p. 100 pour la fixation de la S.M.I., afin de laisser plus de liberté aux commissions départementales des structures. La commission a adopté cet amendement.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Michel Sordel.

A l'article 7, le rapporteur a présenté deux amendements pour modifier les formules « du ou des demandeurs ». M. Michel Sordel a considéré que l'expression devait s'écrire au singulier, puisque la philosophie du texte ne tend pas à mettre en rivalité plusieurs demandeurs. La commission a suivi son rapporteur. Le rapporteur a proposé un amendement pour exiger l'accord du propriétaire du fonds lorsqu'il ne présente pas lui-même la demande d'autorisation.

La commission a adopté cet amendement. M. Michel Sordel ayant proposé un amendement pour le rétablissement de la procédure contradictoire, la commission l'a accepté. Le rapporteur a proposé une modification de forme pour le troisième alinéa du 5° que la commission a adopté.

Enfin, le rapporteur ayant présenté un amendement pour le rétablissement de la procédure de plein contentieux devant le tribunal administratif, la commission l'a accepté, ainsi que l'article 7 ainsi modifié.

A l'article 8, M. Michel Sordel a proposé un amendement pour autoriser au représentant de l'Etat dans le département, l'accès aux fichiers de la Mutualité sociale agricole uniquement pour l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter.

M. Charles-Edmond Lenglet a fait remarquer que la direction départementale de l'agriculture avait déjà accès à ces renseignements.

M. Paul Malassagne s'est inquiété des possibilités de détournement de l'usage des fichiers.

M. Alain Pluchet a observé que les services fiscaux devaient avoir déjà accès à ces documents, annuellement.

La commission a adopté l'amendement de son rapporteur.

A l'article 9, le rapporteur a proposé la suppression de l'intervention du tribunal paritaire des baux ruraux dans le choix d'un fermier lorsque le propriétaire ne peut lui-même procéder à l'exploitation. La commission a adopté cet amendement.

Les articles 10 et 10 bis nouveau ont été acceptés sans modification.

A l'article 11, le rapporteur a proposé un amendement pour clarifier la notion de prise en pension d'animaux, la réservant au cas où le propriétaire des bêtes en garde la gestion et où il n'assume pas des charges qui incombent normalement au propriétaire du fonds.

Sur une remarque de M. Paul Malassagne, le rapporteur a précisé que cette rédaction était souhaitée par la profession. La commission a adopté cet amendement.

A l'article 12, M. Michel Sordel a présenté un amendement pour préciser que l'estimation des parcelles soumises au statut du fermage est celle qui figure à l'arrêté en vigueur au moment du renouvellement du bail, et non à la conclusion de celui-ci. La commission a accepté cet amendement.

A l'article 13, le rapporteur a proposé d'exclure du champ d'application du statut du fermage les alpages et estives qui font l'objet d'une procédure spéciale d'adjudication.

Après que MM. Michel Chauty, Paul Malassagne et Marcel Daunay se soient enquis de la nature des marais salants, la commission a adopté l'amendement de son rapporteur.

A l'article 14, M. Michel Sordel ayant proposé d'allonger les délais d'établissement de l'état des lieux à un mois avant l'entrée en jouissance et trois mois après celle-ci, la commission a accepté cet amendement ainsi qu'un second amendement rédactionnel.

Le rapporteur a proposé d'insérer un *article additionnel* après l'article 14, afin de fixer de manière spécifique le montant de la location des bâtiments. Cet amendement suggéré par l'A.P.C.A. donnerait droit à l'allocation-logement et permettrait l'amélioration des bâtiments.

Après l'approbation de M. Marcel Daunay, la commission a accepté cet amendement. L'article 15 a été voté conforme.

A l'article 16, M. Michel Sordel a présenté un amendement de suppression pour le troisième alinéa concernant le droit de préemption du locataire lorsque la parcelle sur laquelle il l'exerce a fait l'objet d'un échange de jouissance. La commission a adopté cet amendement.

A l'article 17, le rapporteur ayant proposé d'inclure les travaux de remembrement dans les opérations collectives, la commission a retenu cet amendement.

Les *articles 18, 19, 20 et 21* ont été votés sans modification.

A l'*article 21 bis nouveau*, le rapporteur a proposé de prévoir le droit, pour le bailleur, de refuser le renouvellement du bail afin de sauvegarder les intérêts de ses héritiers, et ce, même s'il dispose de ressources supérieures à deux fois le montant du S.M.I.C. La commission a adopté cet amendement.

A l'*article 22*, M. Michel Sordel a proposé un amendement visant à exclure les cultures pérennes de la possibilité de conversion du métayage en fermage, conformément au souhait des fermiers et des métayers des régions concernées. La commission a accepté cet amendement.

Les *articles 22 bis nouveau à 24* ont été votés sans modification.

A l'*article 25*, le rapporteur a proposé de modifier la composition des commissions départementales d'aménagement foncier pour y faire figurer uniquement les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national. Après l'intervention de MM. Guillaumot et Marcel Daunay, la commission a adopté cet amendement.

Les *articles 26 nouveau et 27 nouveau* ont été adoptés sans modification.

A l'*article 28 nouveau*, le rapporteur a proposé la suppression de cet article, voté par l'Assemblée Nationale, qui conduisait à exclure la possibilité de prix libres pour les baux de carrière.

La commission a voté par coordination un amendement tendant à supprimer l'*article 29 nouveau*.

Enfin, le rapporteur a proposé de modifier l'intitulé du projet de loi pour une plus grande précision des termes.

La commission a accepté la rédaction suivante : projet de loi relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage.

Judi 26 avril 1984. — Présidence de M. Michel Chauty, président. — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Josselin de Rohan sur le projet de loi n° 221 (1983-1984) modifiant la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au **Crédit maritime mutuel**.

Le rapporteur a d'abord déclaré que le présent projet de loi opère une réforme du Crédit maritime mutuel afin de desserrer les tutelles qui s'exercent sur lui. En effet, la loi du 11 juillet 1975

avait élargi le rôle du Crédit maritime mutuel, en permettant aux personnes morales et aux groupements d'être sociétaires au même titre que les personnes physiques, et en accroissant ses activités sous le contrôle de la Caisse centrale de crédit coopératif.

La loi du 24 janvier 1984, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, a reconnu ce rôle d'organe central à la Caisse centrale de crédit coopératif, qui assure désormais les pouvoirs de nomination et de discipline au sein des caisses régionales de Crédit maritime mutuel.

Aussi, ce projet de loi envisage-t-il la création d'une société centrale de Crédit maritime mutuel, sous la forme d'une société coopérative de banques, pour assurer la centralisation financière de l'ensemble du réseau et définir sa politique commerciale. La Caisse centrale de crédit coopératif conserve cependant son rôle d'organe central pour le contrôle technique, administratif et financier du réseau.

La modernisation des structures devrait permettre de concilier les activités du Crédit maritime mutuel et de la Caisse centrale de crédit coopératif dans une politique d'action commune en matière de prêts aux secteurs maritimes et d'économie sociale.

M. Josselin de Rohan a souligné que le présent projet de loi reprenait les dispositions d'un protocole d'accord signé par les représentants du Crédit coopératif et du Crédit maritime mutuel, il laisse présager l'équilibre des rapports entre ces institutions et la création d'un cadre favorable à la synergie de leurs activités.

M. Raymond Dumont s'étant enquis de la position des responsables du Crédit maritime mutuel et des caisses coopératives face à ce projet de loi, le rapporteur lui a rappelé que ce texte reprend les termes de leur protocole d'accord.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, le rapporteur a proposé un amendement pour inclure, dans l'objet du Crédit maritime mutuel, les opérations d'extraction de sable et de récolte de végétaux marins. Cette nouvelle rédaction, plus précise, a été adoptée par la commission.

A l'article 2, M. Josselin de Rohan a présenté un amendement précisant que les statuts de la société centrale de Crédit maritime mutuel devront faire l'objet d'une approbation ministérielle, cette disposition ayant été omise dans le texte proposé. La commission a accepté cet amendement.

A l'article 3, le rapporteur a proposé le rétablissement de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel, supprimée par le texte proposé.

A M. Raymond Dumont qui demandait les motifs du Gouvernement pour cette suppression, M. Josselin de Rohan a répondu que le Gouvernement tenait cette commission pour inutile et, de surcroît, faisant partie du domaine réglementaire. Pour sa part, il la juge importante et utile pour l'intérêt même de la profession.

Après l'approbation de M. Michel Chauty, la commission a adopté cet amendement.

Après l'article 3, le rapporteur a proposé d'insérer un premier *article additionnel* permettant une nouvelle définition des personnes pouvant être sociétaires d'une caisse du réseau du Crédit maritime mutuel.

Cette nouvelle rédaction de l'article 9, 4°, de la loi de 1975, supprime la procédure d'agrément originelle, celle-ci étant devenue purement formelle depuis l'extension du Crédit maritime mutuel.

La commission a adopté cet article additionnel.

Enfin, M. Josselin de Rohan ayant présenté un second *article additionnel* après l'article 3 pour une coordination des nouvelles dispositions, la commission l'a suivi.

L'ensemble du texte ainsi modifié a été adopté, ainsi que le rapport de M. Josselin de Rohan.

**AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE
ET FORCES ARMEES**

Mercredi 25 avril 1984. — *Présidence de M. Pierre Matraja, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen de cinq projets de loi relatifs à des conventions internationales.

M. Louis Jung a, d'abord, présenté son rapport sur le projet de loi n° 85 (1983-1984) autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans. Après avoir exposé les principes simples de l'accord de Genève du 30 novembre 1979, fondé sur un alignement sur les règlements communautaires, le rapporteur a jugé intéressantes les innovations apportées par rapport au texte de 1961, qu'il s'agisse de l'extension de son champ d'application *ratione personae* ou des nouvelles dispositions concernant chaque catégorie de prestations sociales.

Le rapporteur a estimé modeste la portée pratique de l'accord proposé, du fait de la régression de la batellerie rhénane — notamment en France où l'on ne dénombre plus que 400 bateliers — et en l'absence d'incidences financières. M. Louis Jung a, néanmoins, jugé utile et positive une mise en œuvre rapide du nouvel accord que la ratification soumise au Parlement doit permettre.

La commission a, sous le bénéfice de ces observations, adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi.

M. Louis Jung a, ensuite, exposé son rapport sur le projet de loi n° 195 (1983-1984) autorisant la ratification du deuxième Protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché du Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle.

Ayant rappelé le contexte historique ancien de la réglementation internationale de la navigation sur les fleuves — remontant au Congrès de Vienne de 1815 — le rapporteur a indiqué que la convention de 1976 relative à la Moselle a été calquée sur la convention de Mannheim fixant le régime général de navigation sur le Rhin ; il a rappelé que cette convention de 1956 a déjà fait l'objet d'un amendement le 28 novembre 1974.

S'agissant du second protocole, en date du 21 juin 1983, M. Louis Jung a précisé qu'il se borne à réévaluer les amendes relatives aux infractions aux règles de navigation sur la Moselle. Quelle que soit la portée technique et limitée de ces dispositions, le rapporteur a indiqué que le montant des amendes prévues — évaluées en droits de tirage spéciaux, par analogie avec les textes relatifs au Rhin — justifie que le présent protocole soit soumis au Parlement avant ratification ; il a jugé bien fondées ces dispositions, les amendes prévues jusqu'alors étant devenues notoirement inadaptées.

La commission a, dans ces conditions, **approuvé les conclusions favorables** de son rapporteur, tendant à **autoriser la ratification du protocole de Luxembourg.**

La commission a, par ailleurs, entendu les **rapports de M. Emile Didier sur trois projets de loi autorisant la ratification de conventions internationales du travail.**

Pour ce qui concerne le **projet de loi n° 213 (1983-1984) relatif à la convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux** et leur rôle dans le développement économique et social, le rapporteur a exposé les dispositions générales — mais précisées par une recommandation de l'O. I. T. — de la convention du 26 juin 1975, déjà ratifiée par vingt-deux pays, dont cinq Etats membres des Communautés européennes. Il a estimé qu'il n'existe aucune incompatibilité entre la législation française et les objectifs de la convention, même si la notion de « travailleurs ruraux » utilisée ne recouvre pas exactement la réalité française. Il a précisé que l'objet de la convention entre parfaitement dans les buts poursuivis par les fédérations syndicales françaises concernées. Il a rappelé les modalités selon lesquelles est assurée, en France, la participation des organisations de travailleurs ruraux au développement économique et social.

Sous le bénéfice de ces observations, M. Emile Didier, tout en considérant que les termes dans lesquels la convention pose les problèmes agricoles correspondent mieux aux pays en voie de développement qu'à des pays développés comme le nôtre, a estimé souhaitable une ratification française, comme soutien à la politique de promotion et de protection des travailleurs conduite par l'O. I. T. La commission a **adopté les conclusions favorables** de son rapporteur.

Présentant, ensuite, son **rapport sur le projet de loi n° 214 (1983-1984) autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle de l'orientation et**

de la formation professionnelles dans la mise en valeur des **ressources humaines**, M. Emile Didier a analysé les termes de la convention proposée, en date du 26 juin 1975, entrée en vigueur le 19 juillet 1977, d'ores et déjà mise en œuvre par trente-six Etats, et dont les dispositions sont également précisées et détaillées par une recommandation adoptée par la Conférence internationale du travail. Le rapporteur a jugé l'instrument international proposé parfaitement conforme à la législation et à la pratique française en matière de formation et d'orientation professionnelles, dont il a rappelé les lignes directrices et l'évolution depuis la loi du 16 juillet 1971. Il a, en conséquence, estimé bien fondée la ratification française proposée, en souhaitant qu'elle puisse avoir un effet d'entraînement pour d'autres pays plus particulièrement visés par la convention.

Après un débat au cours duquel M. Louis Jung, le président et le rapporteur ont souligné l'effort accompli en France en matière de formation professionnelle, y compris au plan régional, et confronté leurs vues sur la politique de la Suisse dans le domaine de l'apprentissage et sur les conséquences sur l'emploi de l'existence d'un salaire minimum, la commission a **approuvé** les **conclusions** de son rapporteur, **favorables** à l'adoption du **projet de loi**.

La commission a, enfin, examiné le **rapport de M. Emile Didier** sur le **projet de loi n° 215 (1983-1984)** autorisant la **ratification d'une convention internationale du travail n° 149** concernant **l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier**, adoptée en juin 1977 et entrée en vigueur en juillet 1979. Le rapporteur a exposé les multiples dispositions de la convention et de la recommandation correspondante de l'O. I. T., tendant à la mise en œuvre d'une politique d'ensemble du personnel infirmier pour améliorer ses conditions de travail et renforcer l'efficacité des systèmes de santé; les mesures énoncées concernent tout à la fois l'enseignement et la formation, l'exercice de la profession, la participation du personnel, ses perspectives de carrière et sa rémunération, ses conditions de travail par rapport aux autres travailleurs, sa protection sociale, l'hygiène et la sécurité du travail, la coopération internationale; l'application de ces dispositions doit être assurée par toutes voies utiles, législative, conventionnelle, arbitrale ou judiciaire.

M. Emile Didier a confirmé le plein accord de la législation française avec la convention proposée, la France remplissant toutes les conditions et appliquant toutes les normes fixées. Ayant rappelé les effectifs — 200 000 environ — des personnels infirmiers dans notre pays et rendu un hommage particulier à ceux

d'entre eux exerçant à l'étranger sous l'égide d'organisations humanitaires, le rapporteur a ainsi estimé opportune la ratification de la présente convention, alors que doivent être prochainement précisés par décret les actes relevant de la compétence des infirmières. La commission a adopté ses conclusions favorables.

Judi 26 avril 1984. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes.**

Le ministre a rappelé, à mi-chemin de la présidence française des Communautés européennes et avant que la France n'assume la présidence du Conseil de l'Europe jusqu'à la fin de l'année 1984, les éléments de la crise à laquelle l'Europe communautaire était confrontée au début de l'année : crise financière ; crise économique ; crise politique, enfin, du fait de l'usage abusif du droit de veto paralysant le processus de décision communautaire ; il s'agissait, selon les termes mêmes du Président de la République, d'une « lente dégradation des volontés ».

Tout n'a pas été réglé à Bruxelles, a estimé le ministre, mais beaucoup a été fait : sur les dix-huit dossiers examinés, tous sauf un ont été réglés.

S'agissant du problème financier, une meilleure maîtrise de l'expansion budgétaire communautaire a été admise pour corriger la distorsion entre l'augmentation des dépenses communautaires et la rigueur des budgets nationaux.

Cet accord a autorisé un consensus sur l'augmentation des ressources propres qui seront portées, en deux temps, de 1 p. 100 du taux de T. V. A. à 1,4 p. 100 puis 1,6 p. 100.

Le dossier de la politique agricole commune a pu être également réglé, en temps opportun, grâce à une fructueuse concertation entre partenaires, malgré la complexité des dossiers, qu'il s'agisse des prix agricoles — fixés dès avant le 1^{er} avril —, des surplus, ou des montants compensatoires monétaires. Le ministre a précisé les conditions de l'accord sur la régulation de la production laitière conciliant les nécessités techniques et les exigences de la profession. En ce qui concerne les montants compensatoires monétaires mis en place, a rappelé le ministre, dès 1969 et constituant un handicap insupportable pour nos exportateurs, le Président de la République a lui-même obtenu un accord sur leur démantèlement à hauteur de 80 p. 100 en 1985, le solde devant disparaître d'ici à 1987 : c'est, selon le ministre, un succès déterminant.

Le ministre a ensuite évoqué les liens entre les Européens et leurs partenaires et singulièrement le contentieux lancinant des produits de substitution des céréales : la négociation est désormais engagée, malgré les réticences de certains de nos partenaires, et une stabilisation acquise.

Un nouvel instrument de politique commerciale (N. I. P. C.) a par ailleurs été adopté pour résister aux pratiques commerciales déloyales, surmontant là encore les divergences de vues entre partenaires : il s'agit, selon la France, d'un pas décisif attendu depuis fort longtemps.

En ce qui concerne l'élargissement, le ministre a indiqué que la France a pris sur elle, d'une part, d'activer les négociations, d'autre part, de poser très clairement les problèmes qui pourraient résulter de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal. Le ministre a fait le point de la négociation en cours : un examen particulier a été consacré aux produits sensibles — vins et fruits et légumes —, prévoyant une période transitoire de dix ans, permettant une lente intégration des produits espagnols et une adaptation des régions françaises concernées qui seront financièrement aidées. Le problème industriel et celui de la pêche demeurent en suspens mais des solutions devraient être très prochainement dégagées.

Lors du prochain sommet de Fontainebleau, qui doit parachever les avancées faites à Bruxelles, plusieurs idées pourraient être privilégiées : le rééquilibrage des données budgétaires afin de résoudre convenablement et définitivement la question de la contribution britannique dans le respect des traités et de l'équité, et pour éviter que de tels problèmes ne se reproduisent ; les moyens qui pourraient contribuer à unir l'Europe, tant du point de vue industriel et social que politique.

Le ministre a enfin souhaité la mise en valeur de la tribune que constitue le Conseil de l'Europe durant la présidence française pour évoquer davantage les questions importantes que sont les droits de l'homme, la coopération Nord-Sud ou la culture européenne.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées.

Avec le président Jean Lecanuet et M. Louis Longueue qui l'interrogeaient sur l'équilibre et la destination des fonds du F. E. D. E. R., le ministre est convenu qu'il était regrettable que l'opinion publique ne soit pas suffisamment sensibilisée aux mécanismes européens et précisé que les mesures de décentrali-

sation avaient permis un assouplissement en la matière par l'apparition d'une règle de complémentarité entre l'aide communautaire et l'aide nationale.

Sur le coût de l'élargissement, le ministre l'a évalué à un peu plus de 10 p. 100 du budget — soit 2,5 milliards d'ECU —, bien que les évaluations sur ce point varient de 1 à 3.

En ce qui concerne l'élargissement, il a souligné qu'il fallait prendre les problèmes à bras-le-corps en assurant toute la protection des intérêts français.

A la demande de **MM. Jean Garcia et Serge Boucheny**, le ministre a évoqué les démarches françaises, entreprises dès 1981, dans le domaine de l'espace social européen, domaine dans lequel il convient de progresser pas à pas pour déboucher sur un ensemble cohérent uniformisant les conditions de travail, qu'il s'agisse de l'emploi, de la formation des jeunes ou du temps de travail.

Avec **M. Claude Mont**, le ministre a évoqué le projet de traité d'union européenne, qui contient d'heureuses dispositions et constitue un sérieux élément de réflexion, mais dont tout ne saurait être retenu par l'ensemble des partenaires.

A **M. Pierre Matraja**, le ministre a indiqué que l'Europe des libertés était en marche, par des réunions régulières des ministres de la justice et que le Conseil de l'Europe avait dans ce domaine un rôle important à jouer. S'agissant de « l'Europe à deux vitesses », le ministre a estimé l'idée intéressante dans certains cas face à l'indécision dont souffre l'Europe ; elle s'est, du reste, déjà manifestée dans de nombreux domaines, tels que le J. E. T. (Joint European Torus), manifestation concrète de ce que l'Europe peut réaliser dans le domaine de l'industrie et de la recherche.

Après une intervention de **M. Jacques Genton**, président de la délégation du Sénat pour les communautés européennes, dont le ministre l'a remercié, **M. Marcel Daunay**, membre de la délégation, a interrogé le ministre sur les conditions du règlement du dossier agricole, à ses yeux négatif malgré l'accord relatif aux montants compensatoires monétaires, en particulier en ce qui concerne la fixation des prix et les quotas laitiers, dont il a estimé les conséquences dramatiques pour les agriculteurs français, en l'absence d'une politique de restructuration de la production laitière. Le ministre a rappelé les progrès que l'accord conclu représente par rapport aux positions de départ, et en particulier la position britannique en la matière,

qui aurait conduit à un effondrement des prix et à une chute des revenus beaucoup plus importante pour nos agriculteurs. Il a par ailleurs indiqué que des mesures d'accompagnement nationales étaient actuellement à l'étude, destinées à s'ajouter à l'aide communautaire.

Enfin, à **M. Gérard Gaud** qui l'interrogeait sur la possibilité de faire sortir, le cas échéant, la Grande-Bretagne des communautés, le ministre a indiqué que cela n'était pas possible, sauf à l'initiative du pays concerné ou à la suite d'un manquement grave aux obligations communautaires qui, tel que le non-paiement de la contribution nationale, pourrait être apprécié comme tel et sanctionné par la Cour de justice.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 24 avril 1984. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'examen de la **proposition de loi n° 186 (1983-1984) de M. Edouard Bonnefous** tendant à faciliter le **retour volontaire** des travailleurs immigrés dans leur pays, dont **M. Henri Collard** a été nommé rapporteur.

Le rapporteur a proposé à la commission :

— à *l'article premier*, une modification de pure forme et la fixation d'un terme à l'application de la loi ;

— à *l'article 2*, une modification de la définition des bénéficiaires de l'aide ainsi que l'exclusion des ressortissants des Etats-membres de la Communauté économique européenne ;

— à *l'article 3*, une définition plus précise du contenu de l'aide au retour ainsi qu'un échelonnement du versement de l'aide.

Le rapporteur a également présenté à la commission *cinq articles supplémentaires* :

— *l'article 4* prévoyant la conclusion d'accords bilatéraux pour le versement et l'attribution de l'aide ;

— *l'article 5* instaurant la restitution des titres de séjour et de travail ainsi que l'interdiction de toute nouvelle autorisation de travail ;

— *l'article 6* instituant des sanctions destinées à réprimer des fraudes éventuelles ;

— *l'article 7* prévoyant un bilan d'application du texte ;

— *l'article 8* réglant les mesures d'application de la loi ;

— et *l'article 9* reprenant la mesure de compensation financière prévue initialement par l'article 4 de la proposition de loi de M. Edouard Bonnefous.

A la demande de M. Jean Béranger, l'article 3 a été modifié de façon à fixer plus précisément le montant de l'indemnité représentative du coût de la formation professionnelle.

A la demande de MM. Jean Cauchon et Jean-Pierre Fourcade, l'application du texte ne devrait plus être subordonnée à la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays d'origine ; de plus, l'éventualité de la conclusion de tels accords devrait être mentionnée à l'article 3 sans plus faire l'objet d'un article particulier.

En conséquence, les articles 5, 6, 8 et 9 sont devenus les articles 4, 5, 6 et 8 sans que leur contenu soit changé.

L'article 7 a été modifié à la demande de M. Olivier Roux de façon à avancer de six mois la date à laquelle devrait être présenté le rapport d'application du texte.

Le texte, ainsi modifié, a été adopté par la commission à l'unanimité des membres présents.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Judi 26 avril 1984. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée* la commission a procédé à l'audition de **M. André Chandernagor**, premier président de la Cour des comptes, accompagné de MM. du Pontavice, président de chambre, Charret, conseiller maître, et Delafosse, conseiller référendaire, sur le projet de loi n° 270 (1983-1984) portant règlement définitif du budget de 1982.

En réponse à une question liminaire de **M. le président Edouard Bonnefous**, sur les conséquences d'un éventuel abaissement de l'âge du départ à la retraite des hauts fonctionnaires, M. Chandernagor a évoqué les problèmes posés à la Cour par l'insuffisance de ses effectifs, qui sont affectés actuellement par 47 vacances d'emplois.

Puis les magistrats de la Cour des comptes ont répondu au questionnaire écrit qui leur avait été adressé par la commission.

En réponse à une question relative à la régularité du prélèvement opéré sur l'excédent d'exploitation du budget annexe des P.T.T. au profit du budget général, M. du Pontavice a indiqué que ce versement n'était pas considéré, sur le plan comptable, comme une charge de fonctionnement mais était désormais traité comme un prélèvement sur les résultats de l'exercice.

M. Charret a alors répondu à une question portant sur la compatibilité avec le statut de la Caisse nationale de l'industrie (C.N.I.) de l'intervention de cet établissement dans la prise de contrôle par l'Etat des sociétés Matra et Roussel-Uclaf ;

M. Charret a rappelé que les sociétés aux actionnaires desquels devaient être remises les obligations émises par la Caisse étaient, en principe, seulement celles qui avaient été nationalisées par la loi du 11 février 1982.

Concernant la prise de contrôle de la société Matra, il a précisé que la Caisse n'y avait contribué que par l'intermédiaire de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (O.N.E.R.A.) sur habilitation d'une disposition tout à fait incidente de l'article 14 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1982.

S'agissant de la société Roussel-Uclaf, il a observé qu'aucune disposition à caractère législatif n'autorisait la C.N.I. à émettre — comme cela avait été le cas — des obligations destinées à être échangées contre des actions de la société Roussel-Uclaf.

Répondant à des questions relatives aux annulations de crédits, M. Delafosse a tout d'abord évoqué les précédents des années 1960 à 1974 avant de souligner que les mesures décidées en 1982 avaient eu des incidences variables, selon les chapitres, en fonction du montant des dotations disponibles (lequel inclut les reports de la gestion précédente) et de l'importance des opérations à financer.

Citant l'exemple du budget de l'agriculture, M. Delafosse a observé que les crédits disponibles en fin de gestion, pour les titres V et VI, étaient restés très importants, au regard des crédits supprimés.

Concernant le budget de l'éducation nationale, il a rappelé que les principales annulations de dépenses ordinaires avaient affecté des chapitres dont les crédits étaient excédentaires. Pour les dépenses en capital, il a souligné la difficulté rencontrée par les services centraux à concilier régulation et gestion rationnelle des chapitres où interviennent un grand nombre d'ordonnateurs secondaires. Il a observé que les effets du blocage décidé en début d'année semblaient avoir été plus sensibles que ceux des annulations proprement dites, les ordonnateurs secondaires privilégiant les constructions nouvelles au détriment des opérations de maintenance, en attendant que des assouplissements permettent de remédier à l'insuffisance de certaines dotations.

Concernant le budget de la santé, il a précisé que le taux de consommation des crédits de paiement pour les équipements sanitaires était demeuré inférieur à 45 p. 100 en dépit d'annulations portant sur plus du tiers des dotations disponibles.

Traitant enfin du budget de l'urbanisme et du logement, M. Delafosse a rappelé que des déblocages de crédits étaient intervenus et a observé que la gestion des chapitres ayant subi des annulations ne semblait pas avoir été affectée par ces dernières.

M. René Ballayer a alors regretté que certaines déviations de la loi organique du 2 janvier 1959 permettent de dénaturer le budget voté par le Parlement.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné la particulière ampleur des annulations intervenues en 1982 par rapport à celles des années précédentes et a observé qu'elles avaient porté, en grande partie, sur des crédits militaires prévus par une loi de programmation pluriannuelle.

Puis M. Charret a répondu à une dernière question de la commission relative au caractère tardif de certains virements et transferts.

Il a noté que de telles pratiques pouvaient rendre difficile, voire impossible, le respect des règles budgétaires et de la comptabilité publique. Il a notamment observé que la régularisation *a posteriori*, par ce biais, de dépassements de crédits constituait une irrégularité flagrante s'agissant de crédits limitatifs et paraissait critiquable dans le cas de crédits évaluatifs.

Enfin, la commission a désigné comme **rapporteurs** :

— **M. Maurice Blin, rapporteur général**, pour le **projet de loi n° 271 (1983-1984)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant **ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983** autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières ;

— **M. Pierre Croze** pour le **projet de loi n° 277 (1983-1984)** adopté par l'Assemblée nationale créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (**S. E. I. T. A.**) ;

— **M. Josy Moinet** pour :

1) le **projet de loi n° 276 (1983-1984)** adopté par l'Assemblée nationale modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du **fonds spécial de grands travaux** ;

2) le **projet de loi n° 207 (1983-1984)** autorisant l'approbation d'un avenant à la **convention** entre la **France** et la **Suède** tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936 ;

3) le **projet de loi n° 222 (1983-1984)** autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la **République française** et le gouvernement de la **République démocratique de Madagascar** en vue d'éviter les **doubles impositions**, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres).

Enfin, **M. Jean-François Pintat** a été désigné comme **rapporteur** au sein du **groupe permanent d'étude et d'information sur les entreprises publiques** pour le **Crédit commercial de France** et les autres banques cotées.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Jack Lang, ministre délégué à la culture.

S'agissant des annulations de crédits opérées par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 29 mars 1984, M. Jack Lang a déploré à la fois la relative absence de concertation qui a présidé à l'élaboration de l'arrêté et le caractère aveugle des réductions de crédits. Il a, toutefois, remarqué que son ministère n'était pas le plus touché, avec un taux moyen de 18 p. 100 de réduction des autorisations de programme. Il a indiqué à la commission que les opérations prévues ne seraient pas remises en cause, mais seulement étalées dans le temps, par exemple en ce qui concerne le patrimoine monumental et notamment archéologique ainsi que le patrimoine des collectivités locales. En ce qui concerne les bâtiments publics, le ministre a également indiqué que l'exécution des opérations ne serait pas remise en cause pour la Bibliothèque nationale, le Conservatoire national supérieur de Lyon et, autant que possible, les bibliothèques départementales. Concluant, M. Jack Lang a regretté que certaines informations inexactes aient été rapportées à ce propos. Il a indiqué, en particulier, que la restauration du palais de Fontainebleau serait menée à bien comme prévu.

S'agissant des arbitrages budgétaires pour 1985, le ministre a indiqué que les travaux préparatoires étaient en cours.

La question des grandes opérations a ensuite été abordée. A ce propos, le **président Edouard Bonnefous** a regretté leur caractère essentiellement parisien. M. Jack Lang a sur ce point rappelé les nombreux projets situés en province : le conservatoire supérieur de Lyon, le musée national des Eyzies, l'école nationale de la photographie à Arles notamment.

Pour l'opéra de la Bastille, le ministre a déclaré qu'en 1986 les ateliers seraient ouverts, et la grande salle en 1989. Le coût d'investissement, qui doit être évalué avec prudence, serait de 2 milliards de francs ; le coût de fonctionnement pourrait ne pas être supérieur à celui du Palais Garnier aujourd'hui, dont le ministre a souligné qu'il assurait pourtant un nombre insuffisant de représentations. L'opéra de la Bastille devrait permettre une meilleure satisfaction du public.

A propos du grand Louvre, le ministre a indiqué que l'ensemble du projet visait à la fois à :

1° Restaurer la cohérence historique du Palais depuis les fondations médiévales de la Cour Carrée jusqu'au Louvre de Napoléon III ;

2° Ouvrir un grand musée moderne et accueillant ;

3° Insérer le Palais dans la ville et en faire un lieu plus largement ouvert et vivant.

Le coût total des opérations de réhabilitation est estimé actuellement à 1,5 milliard de francs au cours des prochaines années.

S'agissant du musée d'Orsay, l'ouverture est prévue fin 1986. M. le ministre a confirmé que le coût serait de 1 milliard (de francs 1982).

Le parc de la Villette devrait occasionner des dépenses d'investissement d'environ 800 millions de francs. Le coût de fonctionnement du parc devrait être limité, grâce à la mise en place d'un système de concession.

Le Conservatoire national de la Villette aura un coût probable de 500 millions de francs.

L'institut du monde arabe sera en grande partie pris en charge par les pays arabes.

Quant au musée Picasso, son ouverture au public est prochaine, et son coût d'investissement égal aux prévisions, soit 58 millions de francs.

M. Maurice Schumann, en réponse au ministre, a souligné qu'il était impossible de maintenir conjointement les grands projets, la décentralisation culturelle et la conservation du patrimoine.

M. Maurice Schumann a noté que, si les annulations de crédits du ministère de la culture ont été plutôt moins fortes que pour d'autres ministères, c'est surtout parce que les grandes opérations sont épargnées : ainsi, le titre VI du budget, retraçant les subventions accordées par l'Etat et le financement de grands projets, est nettement moins atteint que le titre V du budget de ce ministère.

M. Pierre Croze a demandé au ministre quel serait le rôle de son ministère dans la direction du musée de La Villette et s'il allait relever de la direction des musées.

Le président Edouard Bonnefous a souligné l'importance que l'on devait accorder aux budgets de fonctionnement, et pas seulement aux dépenses d'équipement : le cas de Versailles est révélateur de l'urgence d'améliorer le fonctionnement des musées plutôt que de les multiplier. Il est, selon lui, impossible d'assurer à la fois la construction de nouveaux établissements et le fonctionnement des anciens.

Evokant le projet de musée de la mode, le président Edouard Bonnefous a relevé qu'il existait déjà un musée de la mode au palais Galliera.

Le ministre, répondant aux intervenants, a souligné que la réduction de crédits opérée n'impliquait cependant pas un retour en arrière ; il a estimé que la province n'avait pas été défavorisée et a pris pour exemple certaines réalisations dans le Nord.

M. Josy Moinet a exprimé son inquiétude quant aux possibilités des collectivités locales de poursuivre leur effort en matière culturelle, eu égard au coût de fonctionnement engendré par les opérations entreprises avec l'aide de l'Etat : celui-ci ne doit pas se désintéresser.

Le ministre a déclaré que la tutelle du musée de la Villette appartiendrait au ministre de la recherche. Il a ensuite évoqué la situation de la Bibliothèque nationale et souligné le talent de M. André Miquel, nouvel administrateur général. Il a reconnu que certaines erreurs avaient été commises dans la gestion passée, puis a fait état des possibilités qu'offrait l'extension, rue Vivienne, de l'établissement.

Il a également fait remarquer qu'une centaine de postes avaient été créés depuis 1981 à la Bibliothèque nationale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, et M. Maurice Schumann ayant noté que les difficultés de la Bibliothèque nationale provenaient de la juxtaposition d'investissements nouveaux et des dépenses de fonctionnement engendrées par cet investissement ; le ministre a fait remarquer que l'effort entrepris depuis 1981 en faveur de la Bibliothèque nationale était sans précédent.

En réponse à une question du président Edouard Bonnefous sur les possibilités de développement du cinéma face à une chaîne de télévision spécialisée dans la diffusion de films, le ministre a fait remarquer la complémentarité de l'un et de l'autre, eu égard au fait que les films qui seront diffusés sur Canal Plus seront sortis depuis au moins douze mois.

A propos du Centre Georges Pompidou, le ministre a indiqué que le mandat de l'actuel conseil d'orientation serait prorogé pendant un an et qu'une réforme visant à accroître son rôle devrait ensuite être entreprise.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 25 avril 1984. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Pierre Salvi** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 235** (1983-1984) déposée par lui-même et les membres du groupe de l'union centriste, tendant à instituer une **charte de la police nationale**.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du **rapport de M. François Collet** sur le **projet de loi organique n° 247** (1983-1984) modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au **Conseil économique et social**. Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé le double objet de ce projet : modifier la composition du C.E.S. dont le nombre de membres est porté de 200 à 226 ; améliorer certaines procédures.

Après avoir souligné que l'élaboration du projet de loi avait donné lieu à une concertation approfondie entre les différentes catégories socioprofessionnelles concernées et le Gouvernement, le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur le fait que la remise en cause de la représentation d'une catégorie particulière risquait d'aboutir à la remise en cause de celle de toutes les autres. M. François Collet a alors proposé six amendements que la commission a acceptés.

A l'article 2, le principe de la non-augmentation du nombre total de conseillers au-delà de 226 ayant été acquis, ont été adoptés *quatre amendements* :

— le premier de ces amendements remplace, à l'alinéa 1°, le terme générique « salariés » par la formule figurant actuellement à l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 : « ouvriers, employés, fonctionnaires, techniciens, ingénieurs et cadres ». Cette énumération offre, en effet, de meilleures garanties quant à la représentation des divers catégories énumérées ;

— le second amendement réintroduit deux représentants de l'organisation la plus représentative des classes moyennes. Malgré les réserves exprimées par M. Jacques Eberhard et après une intervention de M. Marc Bécam, il est apparu à la commission

que le maintien de cette notion, que de très nombreux pays ont institutionnalisée par la création de ministères spécialisés, correspond, en effet, à la volonté d'éviter la coupure de la société en deux classes antagonistes, et permet de prendre acte, au contraire, de la croissance des classes intermédiaires ; il permet également d'assurer la représentation d'activités non représentées par les diverses autres catégories ;

— le troisième amendement tire les conséquences du vote favorable, émis le 15 décembre 1983 par le Sénat, à la représentation spécifique des Français établis hors de France au Conseil économique et social. Quatre sièges leur seraient en conséquence attribués, correspondant aux quatre grandes zones géographiques retenues pour l'élection des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger : Amérique, Afrique, Asie et Levant, Europe ;

— le quatrième amendement, afin de ne pas dépasser le nombre total de 226 conseillers économiques et sociaux proposé par le Gouvernement et retenu par la commission, diminue, en fonction des deux amendements précédents, le nombre des personnalités qualifiées et le ramène de quarante à trente-quatre sièges.

Les deux autres amendements tendent, d'une part, à une modification rédactionnelle de l'article 4 du projet de loi, d'autre part, à préciser, à l'article 5, que le Conseil économique et social est réuni à la demande de son bureau ou du Gouvernement.

La commission a, ensuite, examiné l'amendement proposé par M. Jacques Eberhard au texte proposé par la commission des lois après le rapport de M. François Collet sur la proposition de loi n° 84 (1983-1984) présentée par MM. Henri Belcour et Georges Mouly, relative à la durée du mandat de président du conseil général lorsque l'élection de celui-ci a été acquise au bénéfice de l'âge.

Cet amendement précise que le texte proposé par la commission n'a aucun effet rétroactif. Après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Jacques Eberhard, Félix Ciccolini, M. François Collet, rapporteur, et M. Jacques Larché, président, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de M. Paul Girod, à l'examen des amendements présentés par le Gouvernement sur l'article unique de la proposition de loi n° 226 (1983-1984) tendant à mettre en harmonie les délais prévus, d'une part, à l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits

et libertés des communes, des départements et des régions, et, d'autre part, à l'article 1639 A du code général des impôts, précédemment adopté par la commission.

Elle a, tout d'abord, émis un avis favorable à l'amendement n° 1 qui présente un caractère d'ordre purement rédactionnel. La commission s'en est ensuite remise à la sagesse du Sénat, en ce qui concerne l'amendement n° 2 qui précise que la notification aux services fiscaux des taux d'imposition des collectivités locales s'effectue par l'intermédiaire du représentant de l'Etat.

A l'amendement n° 3, qui modifie la rédaction antérieure de l'article 1639 A du code général des impôts, la commission a également décidé de s'en remettre à la sagesse de la Haute assemblée.

Enfin, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 4 qui dispose que l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification aux services fiscaux est reportée au 15 avril.

La commission a enfin procédé, sur le **rapport de M. Félix Ciccolini, à l'examen de trois amendements** présentés par M. Jean Colin et les membres du groupe de l'union centriste au **projet de loi n° 248 (1983-1984) modifiant et complétant certaines dispositions de la loi modifiée du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention.**

Le premier amendement avait pour objet de faire statuer la formation collégiale du tribunal — et non le seul président — sur la demande en référé d'interdiction provisoire de la poursuite de l'exploitation arguée de contrefaçon par le titulaire du brevet. La commission, sur proposition de son rapporteur, a émis un avis défavorable sur cet amendement en estimant que le droit commun de la procédure civile permet déjà au président du tribunal s'il l'estime utile, de renvoyer l'examen de la demande en référé en formation collégiale.

Le second amendement visait à supprimer toute condition de délai pour la mise en œuvre de la procédure de l'interdiction provisoire. Les auteurs de cet amendement estimaient que le « bref délai » imposé pour la recevabilité pouvait conduire les brevetés à engager précipitamment des actions en contrefaçon en renonçant à toute négociation. La commission, sur proposition de son rapporteur, a émis un avis défavorable sur cet amendement en estimant que supprimer toute condition de bref délai permettrait éventuellement d'interdire une exploitation qui dure depuis des années ; elle a considéré, d'autre part, que la faculté

d'utiliser la procédure exceptionnelle de l'interdiction provisoire ne devait être donnée qu'au breveté dont la réaction vis-à-vis de la contrefaçon prétendue aura été rapide.

Le troisième amendement avait pour objet d'imposer au président du tribunal de fixer, dans tous les cas, à la charge du demandeur à l'action en interdiction, une consignation destinée à indemniser le préjudice éventuel subi par l'exploitant de bonne foi. Le texte proposé par l'article premier du projet pour l'article 54 nouveau de la loi modifiée du 2 janvier 1968 laisse au juge le soin de décider s'il y a ou non lieu d'exiger cette consignation.

Après l'intervention du rapporteur, de MM. Charles Jolibois, Pierre Ceccaldi-Pavard et du président Jacques Larché, la commission a décidé de s'en remettre, sur cet amendement, à la sagesse de la Haute assemblée.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI VISANT A LIMITER
LA CONCENTRATION ET A ASSURER
LA TRANSPARENCE FINANCIERE ET LE PLURALISME
DES ENTREPRISES DE PRESSE**

Jeudi 26 avril 1984. — *Présidence de M. Jacques Thyraud, vice-président, puis de M. Charles Pasqua, président.* — La commission spéciale a entendu **MM. Dominique Brocard, président du syndicat général des journalistes F.O. et François Boussel, secrétaire général.**

Après avoir noté qu'aucun changement important sur le fond du projet de loi n'était intervenu lors de la première lecture à l'Assemblée Nationale, M. François Boussel a relevé que si le Gouvernement désirait lutter contre les monopoles, il aurait dû s'intéresser à ceux qui existent en province dans de nombreuses régions. A ce sujet, il conviendrait aussi de s'intéresser aux messageries, dont l'organisation est figée depuis la seconde guerre mondiale, ce qui freine la distribution des quotidiens nationaux.

Pour M. François Boussel, de nombreuses améliorations restent à apporter au projet. Parmi celles-ci, il a relevé que la transparence gagnerait à être étendue à la liste des membres de la rédaction, à celle des titres du groupe, au nom du propriétaire et aux éléments permettant d'apprécier le contrôle de chaque publication. De plus, l'obligation de comporter une équipe rédactionnelle propre (article 13) devrait concerner la plupart des publications, si cela signifiait une rédaction distincte par journal ; l'emploi des journalistes en serait alors amélioré.

Enfin, il a déploré que trop de dispositions de l'ordonnance de 1944 soient abrogées alors qu'il eût fallu plutôt les adapter avec circonspection.

M. François Boussel a, ensuite, rappelé la résolution adoptée à l'unanimité par le comité confédéral national de la C.G.T.-F.O. les 11 et 12 janvier 1984. Cette résolution tendait à alerter solennellement l'opinion publique sur les dangers du projet de loi.

Il a relevé, tout d'abord, l'apparition de la notion d'équipe rédactionnelle qui mettrait en place dans la presse « un dispositif autogestionnaire plaçant les journalistes sous un contrôle allant éventuellement de la rédaction à l'impression ». Autre danger, le projet risque « d'entraver le droit garanti par la Constitution aux partis politiques, aux confédérations syndicales, ainsi qu'à leurs unions départementales et fédérations et aux associations, d'avoir leurs propres organes de presse ». Pour la C.G.T.-F.O., les groupements à but non lucratif devraient être exclus de la loi. En conséquence, M. François Bussel a très vivement critiqué les dispositions des articles premier, 2 et 3 du projet dont la combinaison pourrait entraîner l'interdiction de la libre expression des syndicats et des partis politiques qui exercent une influence tant matérielle qu'idéologique sur leur presse. De plus, la définition extensive du contrôle donnée par le projet risquerait d'y inclure l'action des syndicats majoritaires au sein d'un journal ; cela serait absurde et dangereux.

M. François Bussel a rejeté totalement la possibilité d'un transfert de responsabilité du directeur de la publication sur l'équipe rédactionnelle et contesté l'intérêt de l'élaboration d'une « charte rédactionnelle » par journal. Pour lui, le contenu de ce document ne pourrait être que nul et recèlerait nécessairement des motifs supplémentaires de licenciements.

Interrogé par MM. Pierre Brantus, André Fosset et Jacques Thyraud, M. François Bussel a confirmé que les définitions des mots « personne » et « contrôle » données par le projet de loi incluaient à l'évidence les partis politiques. Il a souligné que l'influence d'un parti sur l'une de ses publications ne pourrait jamais se réduire à une influence idéologique mais qu'elle se traduisait toujours par des moyens matériels. Enfin, il a jugé nécessaire que les publications des partis politiques ne soient jamais contraintes, par la loi, d'avoir recours exclusivement à des journalistes professionnels.

A des questions de M. Jacques Thyraud sur les dangers d'un contrôle étatique du contenu de la presse et sur l'influence déterminante exercée par la publicité sur les publications, M. François Bussel a répondu que le futur système des aides à la presse serait vraisemblablement établi en fonction du contenu. Quant à la publicité, il a estimé qu'il était impossible d'en nier l'influence déterminante sur la presse.

En conclusion, M. François Bussel a souligné que l'évolution des moyens de communication conduirait inéluctablement à des entreprises « multimedia ».

La commission spéciale a enfin entendu **M. Robert Badinter**, garde des sceaux.

Répondant au questionnaire qui lui avait été adressé par le rapporteur, le ministre a, tout d'abord, estimé que l'ordonnance du 26 août 1944 n'avait pas été appliquée, en raison d'un certain manque de courage politique et du fait de difficultés juridiques d'interprétation liées au changement de structures et de caractère de la presse depuis la Libération. Il a déclaré que le pluralisme était, à ses yeux, menacé si la réunion dans les mêmes mains d'un certain nombre de titres pouvait remettre en cause réellement ou virtuellement l'existence de ces publications.

Après avoir estimé que la menace contre le pluralisme était particulièrement aiguë à l'heure actuelle, le garde des sceaux a rappelé qu'aux Etats-Unis, du fait des difficultés d'application des lois antitrusts, seules cinq villes disposaient de plus de trois journaux quotidiens.

M. Robert Badinter a indiqué que la notion de « groupement de fait de personnes physiques ou morales » prévue par le projet de loi concernait les groupes de sociétés ; il a ensuite estimé que les notions de « contrôle » et d'« influence » étaient connues depuis la loi de 1977 sur les ententes et, au demeurant, se déterminaient l'une l'autre.

Evoquant la question de la protection des sources d'information des journalistes, le garde des sceaux a déclaré qu'il avait créé une commission mixte « presse-justice » chargée d'examiner l'ensemble de ces problèmes ; il s'est demandé si la question du secret professionnel du journaliste quant à ses sources d'information relevait du domaine législatif ou plutôt de la déontologie de la profession.

Après avoir déclaré que les partis politiques étaient, à ses yeux, des personnes au sens de l'article 2 du projet de loi, le ministre a estimé que l'édition d'une publication était une opération commerciale que l'on ne pouvait, en aucun cas, associer à la mission fondamentale du parti politique qui est, selon l'article 4 de la Constitution, de concourir à l'expression du suffrage.

Le rapporteur, M. Jean Cluzel, a souligné que le secrétaire d'Etat à l'information semblait avoir un point de vue différent sur la question de savoir si l'édition d'un journal faisait ou non partie de la mission du parti politique ; il a rappelé que le directeur du journal « L'Humanité » avait déclaré que cette publication était la propriété du parti communiste français.

Après une intervention de **Mme Brigitte Gros**, le ministre a estimé que la notion de « contrôle », prévue par le projet de loi, devait s'entendre au sens économique et financier et non au sens idéologique.

Après l'intervention de **M. André Fosset**, **M. Robert Badinter** a déclaré que le projet de loi était, à ses yeux, applicable aux personnes morales que sont les partis politiques.

M. Charles Lederman a rappelé que la plupart des partis politiques n'étaient pas déclarés en tant que tels.

Après une intervention de **Mme Brigitte Gros**, le garde des sceaux a estimé que la commission pour la transparence et le pluralisme était une autorité administrative indépendante, à l'image de la commission des opérations de bourse, de la commission « Informatique et liberté », de la commission de la concurrence ou encore de la commission des sondages ; après avoir souligné que l'existence d'une commission était, à ses yeux, préférable à un système qui confierait directement au ministre le soin de statuer, le garde des sceaux a rappelé que les décisions de cette commission étaient soumises au droit commun puisque sous le contrôle du Conseil d'Etat, lequel a la possibilité, dans un délai de deux mois, d'en ordonner le sursis à exécution.

Après l'intervention de **M. Jacques Thyraud** et du président **Charles Pasqua**, le ministre a estimé qu'instituer des recours obligatoirement suspensifs encouragerait les manœuvres dilatoires.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Mercredi 25 avril 1984. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a, tout d'abord, entendu le **rapport de M. Jean Garcia sur la proposition de directive relative aux congés parentaux et familiaux.** Rappelant que cette proposition s'inscrit dans le cadre des mesures proposées pour la réduction et la réorganisation du temps de travail, mais qu'elle tend aussi à améliorer l'égalité des chances et constitue un élément de la politique familiale, le rapporteur a analysé la législation et la réglementation des Etats membres dans le domaine des congés parentaux et familiaux, faisant apparaître leur grande diversité et la situation généralement plus favorable faite aux salariés du secteur public. Après avoir retracé les dispositions de la proposition de la commission qui apparaît assez novatrice aussi bien dans son inspiration que par rapport aux droits nationaux, le rapporteur a noté que son adoption n'entraînerait pas d'ajustements importants du droit français qui, tel qu'il a été modifié par les lois n° 84-9 du 4 janvier 1984 et n° 84-16 du 12 janvier 1984, correspond pour l'essentiel aux dispositions prévues par la proposition de directive. En ce qui concerne les congés pour raisons familiales, l'adoption de la directive permettrait, en France comme d'ailleurs dans les autres Etats membres, d'harmoniser au niveau national une situation passablement confuse et génératrice d'inégalités.

Après des interventions de M. Josy Moinet, qui s'est interrogé sur l'impact des congés parentaux sur les dépenses sociales, de M. Robert Pontillon, qui a estimé que cet impact était limité et que le droit au congé parental constituait un progrès important, et du président, qui a noté qu'il faudrait pouvoir s'assurer que l'usage du congé parental n'est pas détourné de son objet, la délégation a suivi son rapporteur et adopté des conclusions par lesquelles :

— elle souligne la nécessité d'harmoniser les dispositions nationales régissant les congés parentaux et familiaux ;

— elle relève que l'adoption de la directive proposée conduirait à une nette amélioration du droit en vigueur dans la plupart des Etats membres ;

— elle note que les incidences sur le droit français de cette adoption seraient limitées.

Puis la délégation a entendu **M. Josy Moinet** lui présenter son rapport sur la communication sur l'intégration financière, adressé par la commission au Conseil des Communautés.

Constatant avec celle-ci l'absence d'identité financière européenne, le rapporteur a, tout d'abord, rappelé les enjeux — la mobilisation de l'épargne communautaire et son orientation vers l'investissement productif — et fait état des causes de cette fragmentation de l'espace financier en insistant notamment sur les divergences de politique économique entre les Etats membres : ces divergences justifient en effet la persistance chez de nombreux pays membres, de mesures de contrôle des changes, qui aboutissent à priver d'effet les directives de 1960 et 1962 relatives à la libération des mouvements de capitaux.

Ensuite, **M. Josy Moinet** a passé en revue les mesures préconisées par la commission. Certaines relatives aux conditions d'exercice des activités de prestation de services financiers — banques, assurances — lui sont apparues relativement aisées à mettre en œuvre ; d'autres, en revanche, et, en particulier la procédure d'examen conjoint par l'Etat concerné et la commission des mesures de contrôle des changes existantes en vue de leur remise en cause, lui ont semblé peu réalistes, compte tenu des difficultés chroniques que ces pays connaissent en matière d'équilibre extérieur.

A la suite de cet exposé et après que **M. Jean Garcia** eut fait savoir qu'il ne prendrait pas part au vote, la délégation a adopté des conclusions reprenant les considérations développées par le rapporteur.

La délégation a, enfin, procédé aux nominations suivantes de rapporteurs :

— **M. Bernard Barbier** pour le financement des dépenses de la communauté en 1984 ;

— **M. Auguste Cazalet** pour le système communautaire d'échange d'informations sur les produits dangereux.